

**CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AUX
PELERINAGES ORGANISES PAR LE DIOCESE DE
BAYONNE, LESCAR et OLORON**

MAJ JUIN2023

En vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à une session entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIART1000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

ARTICLE PRELIMINAIRE

Identification de la structure

Diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron - Direction diocésaines des pèlerinages

Raison sociale : association de loi 1905

Siège social : 16 place Mgr VANSTEENBERGHE

Téléphone : 05.59.58.47.58

Courriel : pelerinages.diocesains@diocese64.org

SIRET : 38787442300016 - APE : 9491Z

Définitions

« AD de Bayonne » désigne le diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron.

« Services » désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposés par l'AD de Bayonne.

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD de Bayonne pour la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage

« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation des sessions, évènements d'Eglise ou pèlerinage

« Plateforme » désigne la plateforme d'inscription le site internet servant pour tous les évènements organisés par l'AD de Bayonne.

« Assurance »

L'AD de Bayonne a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la mutuelle Saint Christophe. Cette police d'assurance porte le numéro 0020820015000287.

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions effectuées via la plateforme d'inscription de l'AD de Bayonne sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les CGP s'appliquent à toute utilisation de la plateforme, notamment lors de l'ouverture des inscriptions sur internet aux évènements proposés sur son site par l'AD de Bayonne. Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP qui sont référencées par lien hypertexte sur chaque formulaire d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande (jointes au courriel de confirmation d'inscription) ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions à la session, à l'évènement d'Eglise ou au pèlerinage effectué antérieurement.

Les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessibles soit sur le site internet du service organisateur de

l'AD de Bayonne, soit par demande écrite à (mail renseigné dans l'identification de la structure)

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure d'inscription à la session, à l'évènement d'Eglise ou au pèlerinage sur la plateforme d'inscription de l'AD de Bayonne.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'AD de Bayonne (dont une copie est envoyée au participant sous forme de « Confirmation d'inscription ») constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions aux sessions, évènements d'Eglise ou pèlerinage se font obligatoirement via la plateforme d'inscription de l'AD DE Aucun autre moyen d'inscription ne sera possible (ni en version papier, ni par courriel, ni par téléphone).

Les formulaires d'inscriptions sont accessibles uniquement sur la plateforme d'inscription de l'AD DE ..., soit par communication publique, soit sur invitation privée.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'AD de Bayonne ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 3 (trois) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer l'AD de Bayonne par courriel (pelerinages.diocesains@diocese64.org) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- La réception du formulaire d'inscription à la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage dûment complété ;
- L'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
- Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage proposé sur la plateforme).

Prestataires

L'AD de Bayonne peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'AD de Bayonne ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage.

Dans le cas de session ou de pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations,

visas, vaccins, et cætera...) exigés par les autorités des pays concernés.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE PAIEMENT

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors de session, d'évènement d'Eglise ou de pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le cout de l'inscription à une session, un évènement d'Eglise ou un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :

- par virement bancaire (RIB sur demande) ;
- par chèque (libellés à l'ordre de l'AD de Bayonne - Pèlerinages, et à envoyer sous 8 (huit) jours suivant l'inscription).

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

ARTICLE 4 - ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à l'AD de Bayonne:

- soit par courriel envoyé à pelerinages.diocesains@diocese64.org
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :

Direction des pèlerinages – 10 avenue Jean Darrigrand, Maison Diocésaine, 64100 Bayonne ;

Les conditions d'annulation sont :

- au-delà de 44 jours avant le départ : 90 € de frais d'annulation, par personne.
- entre 44 et 31 jours : 10 % du prix du voyage
- entre 30 et 21 jours : 25 % "
- entre 20 et 8 jours : 50 % "
- entre 7 et 2 jours : 80 % "
- moins de 2 jours : 100 % "

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou

cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

« Catastrophes naturelles » : phénomène tel que tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

« Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.

« Membres de la famille » : père, mère, grands-parents, arrières grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrières petits-enfants, frère ou sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu ou nièce, cousins germains.

« Proche » : toutes personnes physiques désignées par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit et domiciliées dans le même pays que le bénéficiaire.

Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

L'AD de Bayonne ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'AD de Bayonne

En cas d'annulation du fait de l'AD de Bayonne en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un évènement majeur à caractère exceptionnel, la participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD de Bayonne lui proposera le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD de Bayonne, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

L'AD de Bayonne garantit le bon déroulement de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD de Bayonne ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'AD de Bayonne a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint

Christophe. Cette police d'assurance porte le numéro 0020820015000287.

ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS

L'AD de Bayonne est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM064110018.

ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIERE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'AD de [nom du diocèse] a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de ATRADIUS.. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD de Bayonne. Cette police porte le numéro numéro 378505.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à une session, un évènement d'Eglise ou un pèlerinage, la direction des pèlerinages de l'AD de Bayonne responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants et de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage et activités lors du déroulement de la session, de l'évènement d'Eglise, ou du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du service des pèlerinages de l'AD de Bayonne.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD de Bayonne, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent

également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont parties, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité

Au service des pèlerinages ou par courriel à pelerinages.dicoesains@diocese64.org.

Les participants sont informés qu'ils peuvent Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AD de Bayonne, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage, à l'adresse suivante : AD de Bayonne – Direction des pèlerinages, 10 avenue Jean Darrigrand, Maison Diocésaine, à Bayonne.

Après avoir saisi l'AD DE ..., et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel



**Direction des Pèlerinages Diocésains
10 avenue Jean Darrigrand, Maison Diocésaine
– 64100 Bayonne**

Certificat d'immatriculation Atout France n° IM064110018.
Assurance garantie et caution : contrat auprès de la Mutuelle Saint Christophe - 277 rue St Jacques - 75256 Paris cedex.